



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance extraordinaire tenue le 25 mars 2024, à 20h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Est/sont absents à cette séance :

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h01 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité que :

L'AVIS de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;

LES membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité ;

QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS DISCUTER

86-03-2024

87-03-2024



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

- 4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024
- 4.2 - Adoption / Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussée
- 4.3 - Avis de motion / Règlement 09-24 / Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 4.4 - Adoption / Projet de règlement 09-24 / Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
- 4.5 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 564 438 / 377, rue des Érables
- 4.6 - Octroi de contrat / Gré gré / Arpéo arpenteur-géomètre inc. / Services professionnels / Arpentage / Projet de développement résidentiel La Clé des champs

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS DISCUTER

88-03-2024

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

89-03-2024

4.2 - Adoption / Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussée

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a mandaté la firme « *Tetra Tech Qi inc.* » pour la réalisation d'une mise à jour de son Plan d'intervention des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de chaussées, tel qu'il appert à la résolution 057-22 ;

ATTENDU QUE la firme « *Tetra Tech QI inc.* » a remis à la Municipalité le 11 mars 2024 le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

ATTENDU QUE la réalisation de ce Plan d'intervention est admissible au programme TECQ ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre son Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **D'ADOPTER** le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;
- **DE TRANSMETTRE** le Plan d'intervention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

90-03-2024

4.3 - Avis de motion / Règlement 09-24 / Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Avis de motion est, par la présente, donné par madame la conseillère Jessika Daigle, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement 09-24 intitulé « Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ».

91-03-2024

4.4 - Adoption / Projet de règlement 09-24 / Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1, ci-après « LAU »), le conseil peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après PPCMOI) ;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions des articles 146 à 148 de la LAU, la Municipalité est dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de se doter d'outils urbanistiques à caractère discrétionnaire afin d'accroître la reconversion d'emplacements problématiques et d'offrir une certaine flexibilité quant à l'application de la réglementation d'urbanisme pour des projets de grande envergure ou qui présente des complexités induites par des caractéristiques particulières sans qu'il soit nécessaire de modifier les normes d'usage ou d'implantation du règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les PPCMOI et tout projet traité par ledit règlement doivent être conformes aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion du premier projet de règlement sera régulièrement donné à la séance extraordinaire du conseil du 25 mars 2024 ;

ATTENDU QUE certaines dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'une assemblée de consultation est fixée pour être tenue le 8 avril 2024 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le projet de règlement 09-24 intitulé : « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » soit adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

92-03-2024

4.5 - Promesse de vente et d'achat / Lot 6 564 438 / 377, rue des Érables

ATTENDU QUE suite à la signature d'une promesse de vente et d'achat signée le 25 mars 2024 entre Les Constructions S. Marcoux inc. et la Municipalité de Laurier-Station, représentée par monsieur le directeur général Stéphane Dion concernant le lot no. 6 564 438 du cadastre du Québec (377, rue des Érables), circonscription foncière de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 7\$ du pied carré, conformément aux dispositions de la Politique d'aliénation des immeubles municipaux de la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE le prix de vente total est fixé à 72 212,95\$ taxes en sus ;

ATTENDU la réception de la totalité (100%) du prix de vente avant les taxes, soit d'un montant de 72 212,95\$;

ATTENDU QUE le montant versé sera déduit du montant payable au moment de la signature de l'acte notarié.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- **D'AUTORISER** la vente à Les Constructions S. Marcoux inc. du lot no. 6 564 438 du cadastre du Québec (377, rue des Érables) ;
- **D'AUTORISER** la vente au prix de 72 212,95\$ taxes en sus ;
- **DE FIXER** un délai pour la signature du contrat notarié de trente (30) jours, délai calculé à partir de la date de signature de la promesse de vente et d'achat ;
- **D'AUTORISER** madame la mairesse, Huguette Charest, et monsieur le directeur général, Stéphane Dion, à signer l'acte notarié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

93-03-2024

4.6 - Octroi de contrat / Gré gré / Arpéo arpenteur-géomètre inc. / Services professionnels / Arpentage / Projet de développement résidentiel La Clé des champs

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite diviser les douze (12) lots suivants: 5 369 244, 5 369 243, 5 369 230, 6 468 705, 6 468 704, 6 468 703, 6 468 702, 6 468 701, 6 468 700, 6 564 437, 6 564 435 et 6 564 438, pour créer vingt-quatre (24) lots dans le cadre du projet de développement résidentiel « La Clé des champs » ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la Municipalité doit octroyer un mandat pour réaliser cette opération cadastrale ;

ATTENDU la réception d'une offre de service de la firme « *Arpéo arpenteur-géomètre inc.* », datée du 20 mars 2024, d'un montant 9 250, 00 \$, excluant les taxes, pour la subdivision de douze (12) lots.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** l'octroi d'un contrat de gré à gré à la firme « *Arpéo arpenteur-géomètre inc.* », d'un montant de 9 250,00 \$, excluant les taxes, pour la subdivision de douze (12) lots dans le cadre du projet de développement résidentiel « La Clé des champs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen est présent et aucune question n'est formulée.

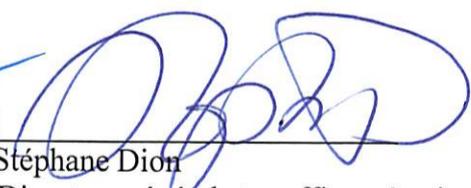
6 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier